



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 26 avril 2005
8484/05 (Presse 102)
(OR. en)

**DÉCLARATION CONJOINTE
DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA CROATIE
sur la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme**

à l'occasion du premier Conseil de stabilisation et d'association

Luxembourg, 26 avril 2005

Non-prolifération des armes de destruction massive

L'Union européenne et la Croatie estiment que la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs, s'agissant d'acteurs tant étatiques que non étatiques, représente l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la stabilité et la sécurité internationales. En conséquence, elles coopéreront et contribueront à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs en veillant au respect intégral et à la mise en œuvre au niveau national des obligations qu'elles ont contractées dans le cadre des traités et accords internationaux de désarmement et de non-prolifération, ainsi que de leurs autres obligations internationales en la matière. Ces éléments feront partie intégrante du dialogue politique qui les accompagnera et les consolidera.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

8484/05 (Presse 102)

1
FR

L'UE et la Croatie ont en outre l'intention de coopérer et de contribuer à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs:

- en prenant des mesures en vue de signer ou de ratifier tous les autres instruments internationaux pertinents, ou d'y adhérer, selon le cas, et en vue de les mettre pleinement en œuvre; et
- en mettant en place un système efficace de contrôles à l'exportation, portant tant sur l'exportation que sur le transit des biens liés aux armes de destruction massive, y compris un contrôle de l'utilisation finale exercé sur les technologies à double usage dans le cadre des armes de destruction massive et prévoyant des sanctions efficaces en cas de violation des contrôles à l'exportation.

Le dialogue politique sur cette question peut se dérouler au niveau régional.

Lutte contre le terrorisme

Conformément aux conventions internationales auxquelles elles sont parties et à leurs législations et réglementations respectives, l'UE et la Croatie renforceront leur coopération afin de prévenir et de combattre les actes de terrorisme, ainsi que leur financement, en particulier ceux qui sont liés à des activités transfrontières :

- dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1373 du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes des Nations unies, ainsi que des conventions et instruments internationaux;
- en échangeant des informations sur les groupes terroristes et leurs réseaux de soutien, conformément au droit international et national; et
- en échangeant des expériences sur les moyens et les méthodes de lutte contre le terrorisme, y compris dans les domaines techniques et au niveau de la formation, et en échangeant des expériences dans le domaine de la prévention du terrorisme.